

AVANCEMENT DE LA PLANIFICATION STRATEGIQUE EN REGION GRAND EST : ETAT DES LIEUX / PERSPECTIVES AU 01.01.2017

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire du Grand Est compte **37 périmètres** arrêtés de Schémas de Cohérence Territoriale. Ces périmètres de SCoT couvrent 69 % du territoire, représentant près de **90 % de la population**.

Cette **couverture** est toutefois **hétérogène** à l'échelle de la grande région du fait des différentes dynamiques passées.

Les **territoires urbains** (plaine d'Alsace, vallée de la Moselle, agglomérations champenoises) ont été les premiers à s'engager dans des démarches de SCoT. Les nouveaux SCoT concernent des territoires aux **caractéristiques rurales plus marquées**. Quelles nouvelles approches ? Quel renouveau des enjeux sur lesquels fonder les projets de territoire ?

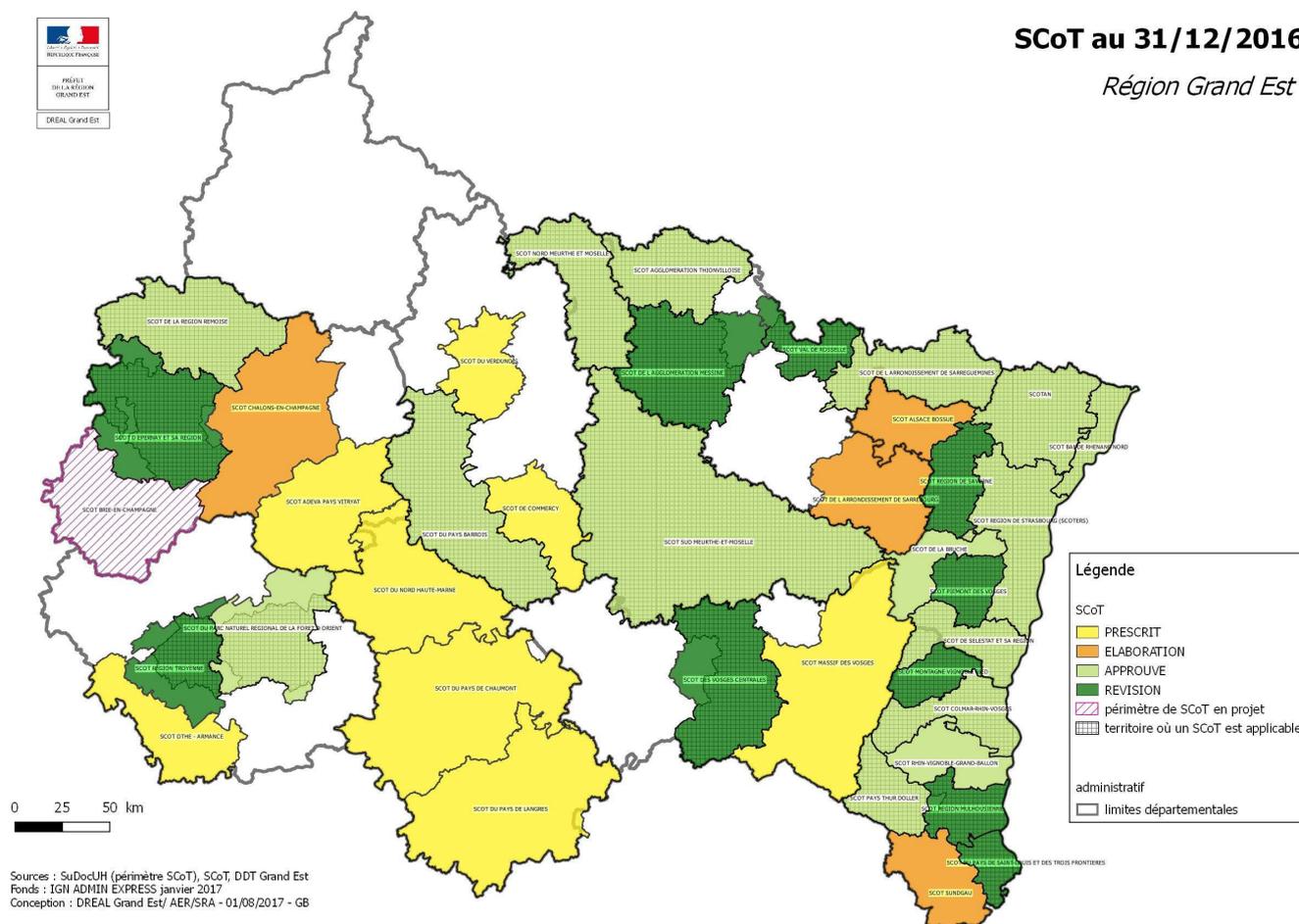
Grand Est
37 périmètres de SCoT
23 schémas opposables → dont 10 en révision
2 prochainement opposables
4 en cours d'élaboration
8 à démarrer (périmètre prescrit)

UNE RÉPARTITION CONTRASTÉE



SCoT au 31/12/2016

Région Grand Est



PROCÉDURES DE SCOT : DE NOMBREUX TRAVAUX

Les actualités des élaborations :

4 schémas en élaboration sont **effectivement en chantier** à différents stades de travail allant du diagnostic à la rédaction des orientations, voire sont arrêtés, comme le SCoT du Sundgau, dont l'enquête publique s'est achevée le 10/12/2016.

Pour les 8 autres périmètres arrêtés, l'élaboration des schémas en est **aux prémices**. Certains pourraient être cependant abandonnés (ex : SCoT de Commercy, SCoT du Verdunois).

Les actualités des révisions :

Même si 23 schémas sont dès aujourd'hui opposables (c'est-à-dire approuvés et en phase de mise en œuvre), 10 d'entre eux sont en procédure de révision. Celle du SCoT Montagne Vignoble Ried devrait être approuvée dans l'année.

La loi prévoit en effet l'analyse des résultats de l'application du SCoT tous les six ans. L'établissement porteur de SCoT doit alors délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète

Les SCoT sont notamment amenés **à évoluer conformément à la loi ENE de 2012, dite loi « Grenelle », et la loi ALUR de 2014**. Il s'agit en particulier de renforcer la prise en compte des enjeux liés au foncier, à l'environnement et à l'énergie. La loi Égalité et Citoyenneté prévoit l'obligation de grenellisation au plus tard à la prochaine révision du SCoT.

Les perspectives de recomposition de périmètre :

Par ailleurs, les **recompositions territoriales induites par la mise en œuvre des SDCI au 1^{er} janvier 2017** vont entraîner de nombreux mouvements de communes entrant ou sortant de SCoT, puisqu'un EPCI ne peut être couvert partiellement par un SCoT.

Si au cours du 1^{er} trimestre 2017, les travaux pourront être mis à l'arrêt (comme ce fut parfois le cas par anticipation en 2016 pour certains SCoT, comme Alsace Bossue ou Val de Rosselle), le temps de prendre en compte ces évolutions de périmètres, les mises en révision (ou modifications le cas échéant) devraient se multiplier par la suite pour procéder à la mise à jour des schémas sur les nouveaux périmètres.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, toute commune non couverte par un SCoT applicable ne peut plus ouvrir de terrains à l'urbanisation sans dérogation, suite à l'application de la règle de l'urbanisation limitée. Cela devrait notamment encourager la couverture en documents SCoT dans les communes dynamiques démographiquement.

De plus, suite aux redécoupages et fusions internes des EPCI sur chaque territoire de SCoT, certains SCoT, même non impactés par un changement de périmètre, devront réécrire des parties de leur document (répartition à l'EPCI du cadrage de la densité ou des droits à urbaniser...).

Ainsi, ces procédures d'élaboration et de révision (ou modification le cas échéant) représentent au total **un important volume de travaux en cours et à venir** pour un grand nombre de collectivités et leurs partenaires, les bureaux d'études et les agences d'urbanisme, autant que pour les services de l'État dans leur rôle d'association à l'élaboration des documents.

UNE COUVERTURE TERRITORIALE QUI S'ÉTEND...

De **nombreux nouveaux périmètres** de SCoT ont été définis ces deux dernières années, dans les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Vosges.

Un établissement porteur de SCoT est en cours de structuration autour du périmètre du SCoT Massif des Vosges

Les établissements porteurs des SCoT du Pays Vitryat, Nord Haute-Marne, Pays de Chaumont et Pays de Langres ont délibéré sur la prescription du SCoT, ces objectifs, et les modalités de concertation. Le recrutement de bureaux d'études a été lancé.

Dans les Ardennes, des réflexions sur la couverture en SCoT du département sont en cours, entre élus et services de l'État.

Dans la Marne, un périmètre de SCoT dans la Brie Champenoise est en cours de signature.

L'aboutissement de ces démarches mènerait, à terme, à une très large couverture du territoire régional par les SCoT.

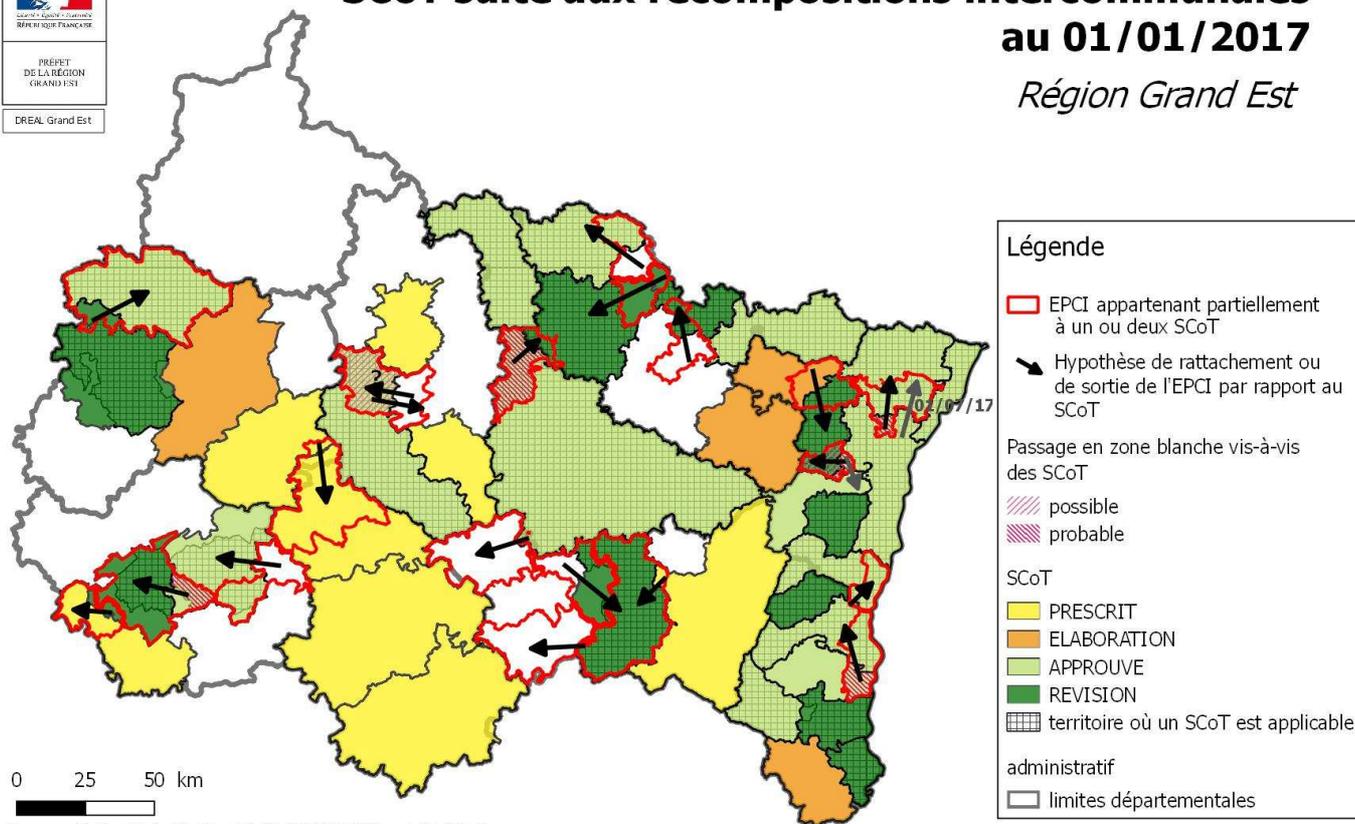
En revanche, le SCoT de Charleville-Mézières, n'étant plus porté politiquement, a été abandonné fin 2016.

... ET S'AJUSTE A LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE INTERCOMMUNALE...



SCoT suite aux reconstitutions intercommunales au 01/01/2017

Région Grand Est



Sources : SuDocUH (périmètre SCoT), SCoT, DDT Grand Est (SCoT au 01/01/2017)
Fonds : IGN ADMIN EXPRESS février 2017
Conception : DREAL Grand Est/ AER/SRA - 01/08/2017 - GB

L'impact des évolutions de périmètres devrait rester réduit, sauf dans 4 cas spécifiques où l'on craint que la réduction de périmètre génère une perte de cohérence du SCoT : SCoT du PNR de la Forêt d'Orient, SCoT de l'Alsace Bossue, et dans une moindre mesure SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon, SCoTers.

Le SCoT de l'Alsace Bossue, réduit à un EPCI, et le SCoT de Saverne envisagent à cet effet une fusion en un SCoT qui serait porté par le Pays Saverne, Plaine et Plateau, transformé en PETR.

5 SCoT ne seront plus portés que par un seul EPCI (SCoT de Saint-Louis et des trois frontières, région rémoise, région troyenne, région mulhousienne et Alsace Bossue) ; cela ne pose pas de problème spécifique tant que cet EPCI n'envisage pas de PLUi coïncidant alors sur le même périmètre que le SCoT. Ces SCoT seront cependant encouragés à s'élargir.

Ces dynamiques en cours ou à venir s'inscrivent dans un **mouvement historique d'accroissement de l'échelle des documents de planification** : le Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale (sur des collectivités dont les seuils de population ont été rehaussés par la loi NOTRe), le SCoT intégrateur appelé à couvrir plusieurs EPCI, et le futur SRADDET qui complétera cette architecture à l'échelle plus large des nouvelles grandes régions.

...AVEC QUELLE COHERENCE TERRITORIALE ?

Les périmètres de SCoT coïncident plus ou moins avec les **autres périmètres institutionnels ou de projets**.

Plusieurs périmètres de SCoT s'affranchissent par exemple des **limites départementales** (SCoT Nord Haute-Marne, SCoT de Sélestat, SCoT de l'arrondissement de Sarreguemines...) **et régionales** (SCoT du Pays de Langres, qui est principalement en Haute-Marne, 3 communes se trouvant en Haute-Saône).

Certains territoires de SCoT sont par ailleurs partiellement compris dans des **Parcs Naturels Régionaux**.

Enfin, plusieurs périmètres coïncident avec les **périmètres de Pays** ou de **Pôles d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR)** ; une situation qui permet à la démarche de SCoT de bénéficier d'une gouvernance renforcée et de la mutualisation du capital des équipes techniques, tout particulièrement lorsque le SCoT est porté par le PETR (SCoT de Langres, du pays barrois, de Sarrebourg, de Thur Doller, de Saint-Louis et des trois frontières, et du Sundgau).

En revanche, au regard de la cartographie des territoires de vie, tels que les limites des zones d'emplois, les périmètres de SCoT, sont parfois peu pertinents car de taille relativement petite.

PERSPECTIVES

Le début de l'année 2017 verra la stabilisation des périmètres de SCoT suite aux SDCl, et la définition des stratégies de mise à jour des documents de SCoT par les collectivités. Les services de l'État accompagneront ces évolutions, de même que la Région Grand Est, dont les compétences ont été renforcées par la loi NOTRe, et qui s'affirme comme un partenaire incontournable en matière d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET.

Les enjeux sur lesquels fonder les projets de ces nouveaux territoires de SCoT, nouveaux ou réajustés, devront alors être réinterrogés. Ils ne seront pas exactement les mêmes que ceux qui ont prévalu lors des premières générations de documents : les enjeux de développement devraient à l'avenir être moins fondés sur des perspectives de croissance que sur des logiques de valorisation des ressources propres aux territoires, de bien-vivre, de cohésion territoriale et sociale.